REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT



du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 19 décembre 2017

| KOTA | MODE | TA AFTER M | ADDEC |
|-------|-------|--------------|--------------|
| INCHI | H K H | IVI H.IV | IBRES |
| 1101 | 7774 | T1227 | |

| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation 11 décembre 2017

> Date d'affichage 11 décembre 2017

Objet de la délibération
Pôle famille sport solidarité

— Service affaires scolaires Participation aux frais de
fonctionnement du Centre
Médico-Scolaire

Vote pour à l'unanimité

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations:

Aucune

Absents:

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes de Belgentier et Solliès-Toucas respectivement 209 et 542 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2017-2018.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.541-3 modifié et D.541-4,

CONSIDERANT les termes du courrier de l'inspection académique du Var en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- FIXE le forfait de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à 1,50 euros par élève ;
- **DECIDE** que la participation de la commune de Belgentier est fixée à : 209 élèves X 1,50 euro = 313,50 euros ;
- **DECIDE** que la participation de la commune de Solliès-Toucas est fixée à : 542 élèves X 1,50 euro = 813 euros ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2018 chapitre 74 compte 74741;
- AUTORISE le maire à signer une convention avec les communes de Belgentier et Solliès-Toucas

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire apris dépô en réfecure le et publication ou notification du

Z 1 UEC.

2 DEC. 2017

PERCONDUCTOR OF THE



académie

direction des services

départementaux de l'éducation nationale

Toulon, le 21 septembre 2017

PFSS

Docteur Chantal BAUER

Médecin Responsable Départemental

Conseiller Technique auprès du Directeur Académique

des Services de l'Éducation Nationale du Var

COURRIER Nº REÇU LE: 2 5 SEP. 2017

MAIRIE DE SOLLIES-POR

Monsieur André GARRON Maire de Solliès-Pont

Hôtel de ville 26, avenue du 6ème RTS 83210 SOLLIES-PONT

En Faveur des Elèves

Mission de Promotion de la Santé

MPSFE

Affaire suivie par Dr Chantal BAUER Médecin Conseiller Technique

> Téléphone 04 83 16 62 98 ou 91 Fax 04.83.16.62 92

> > Courriel Chantal.Bauer @ac-nice.fr

Rue de Montebello CS 71204 83070 Toulon cedex

> Références: CB/FB/N°49

Objet : Equipement du Centre Médico Scolaire (CMS) siégeant sur votre commune.

Textes de référence : Ordonnance N°45-2407 du 18 octobre 1945

Décret N°46-2698 du 26 novembre 1946 Code de l'éducation, articles L 541-1 à L 541-3 Code général des collectivités locales

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous renouveler ma gratitude quant à la mise à disposition par votre commune d'un CMS conformément aux textes en vigueur.

Le CMS situé, 1 bis rue République, est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de votre commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes avoisinantes:

Communes de Belgentier : 209 élèves

Commune de Solliès-Toucas: 542 élèves

Les dépenses administratives concernant chaque élève sont estimées à 1,50€ par élève.

J'adresse par ailleurs un courrier aux communes concernées pour qu'elles vous adressent leur participation concernant l'année scolaire 2017-2018.

Pour information, les effectifs sur les autres communes de la communauté de communes sont de 865 élèves pour La Farlède et de 189 élèves pour Solliès - Ville.

Chantal BAUER